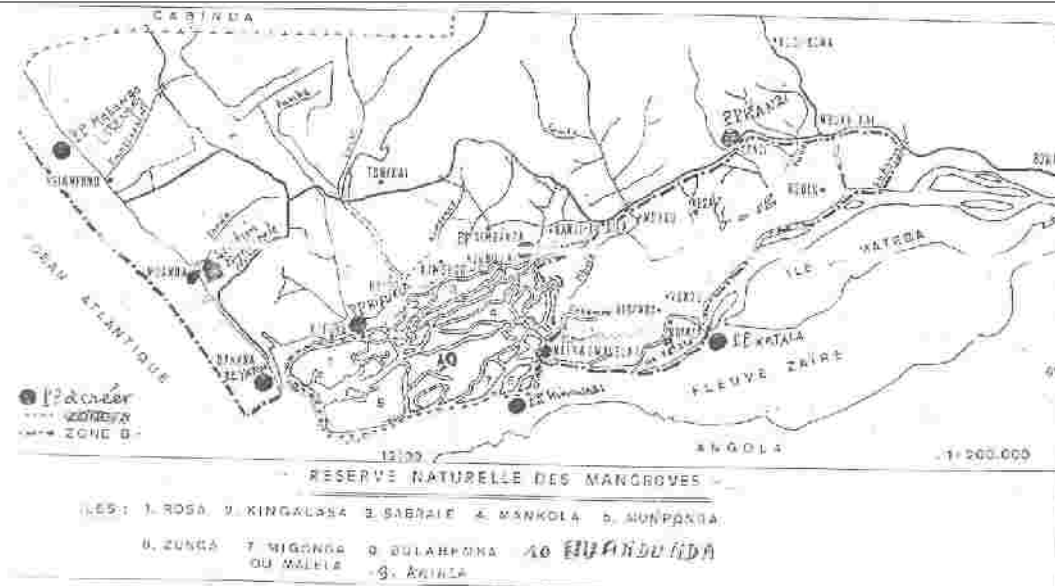


## PARC MARIN DES MANGROVES (PMM)

### Carte



**Superficie :** 76 800 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** Site Ramsar

### Principales pressions

- Le braconnage des lamantins et des tortues marines ;
- La coupe de bois pour la carbonisation ;
- La pêche illicite ;
- La pollution ;
- La destruction de l'habitat par la construction anarchique des hôtels et maison.

### Principales menaces

- L'extension des champs de culture qui risque d'empiéter sur l'AP ;
- La construction des routes.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

L'aire protégée a été formellement établie par l'arrêté ministériel n°044/CM/ECN/92 du 02 mai 1992.

### Raisons de classement

L'acte de création précise que le parc a été créé notamment pour favoriser le

développement du tourisme dans l'axe Kinshasa-Océan.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### **Projets en cours sur l'aire protégée**

Le projet d'appui au parc marin des Mangroves financé par WWF, appuie le reboisement (via ACODES) et les activités d'écotourisme, sur une période de cinq ans. Par le passé, le GEF/PNUD a participé à la réhabilitation du PMM à travers un apport d'équipements de base et d'infrastructures.

### **Limites de l'aire protégée**

Les limites ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels et de routes.

### **Le règlement de l'aire protégée**

Il n'y a pas de texte réglementant spécifiquement l'AP. Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP sont décrits dans des textes applicables au niveau national. Il s'agit de :

- La loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC ;
- La loi n°82 du 28 mai portant réglementation de la chasse ;
- La loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver?**

### **Objectifs actuels de gestion**

Les objectifs de l'aire protégée n'apparaissent dans aucun document juridique spécifique à l'AP.

### **Configuration de l'aire protégée**

Le PMM comporte une zone à usage multiple et une zone pour la conservation intégrale, où seule la pêche de subsistance est autorisée. La zone à usage multiple est habitée et exploitée par les populations.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

Le PMM ne dispose pas d'un plan de gestion mais il existe un plan annuel de travail élaboré en 2008 à partir de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité. Les activités de gestion ne sont pas menées à terme du fait de l'insuffisance des ressources humaines et du manque de moyens financiers.

### **Suivi évaluation**

Le PMM ne dispose pas de mécanismes de suivi-évaluation.

### 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

#### Moyens humains

Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielles. L'équipe de gestion ne compte que 21 personnes au total pour assurer toutes les activités de gestion de l'AP.

#### Recherche

Des prospections scientifiques ont été menées de façon sporadique. En 2004, une étude a été faite par l'Observatoire Congolais pour la protection de l'Environnement (OCE).

#### Moyens financiers

Le budget alloué à l'AP par l'Etat s'élève à 8.748.000 Franc Congolais par an. Ce budget est essentiellement destiné à la rémunération des agents en poste. Il ne couvre pas les activités de gestion de base.

### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

#### Gestion des ressources naturelles

Il n'existe pas de mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles. Concernant le suivi des espèces, le monitoring sur les tortues marines est assuré par les gestionnaires.

#### L'application de la loi

L'application de la loi dans l'AP est très faible et est effectuée par une équipe en charge de la surveillance qui ne compte que 13 agents. En 2010, 34 arrestations ont été effectuées. Elles concernaient des délits de carbonisation et de pêche illicite. En cas d'arrestation, les contrevenants reçoivent un procès verbal et après 48 h, sont transférés au parquet après paiement d'une contravention.

#### Inventaires des ressources

De 2005 à 2008, des experts de l'Action Communautaire pour le Développement Social (ACODES) avec l'appui financier de WWF ont réalisé des inventaires de la faune du PMM. Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été conduite entre 2004 et 2005. Même si l'ensemble de ces données sont mises à la disposition des gestionnaires du PMM, elles ne sont que très partiellement utilisées.

#### Gestion du personnel

Le personnel contractuel ne perçoit pas son salaire dans les délais stipulés ce qui crée des dysfonctionnements et un manque de motivation. Même si certains membres du personnel (chef de site, ses adjoints, et cinq agents de surveillance) ont déjà bénéficié de quelques modules de formation en éco guidage, la formation et les compétences du personnel demeurent très insuffisantes par rapport aux besoins de gestion de l'aire protégée, notamment en matière de suivi écologique, de suivi-évaluation, de lutte anti braconnage.

## **Gestion du budget**

---

Le budget alloué par l'Etat ne permet de couvrir que le paiement des salaires, mais n'autorise pas la prise en charge des activités de fonctionnement de base de l'AP.

## **Infrastructure et équipement**

---

Le peu d'infrastructures et d'équipement qui existent ne sont pas entretenus. L'AP dispose d'un bureau équipé (imprimante et ordinateur portable), d'une résidence pour le chef de site, de camps pour les gardes, d'une paillote, d'un véhicule, de deux motos, de trois hors bord, d'une station météorologique, d'un générateur, de trois GPS.

## **Education et Sensibilisation**

---

La sensibilisation des populations se fait au travers de causeries, d'émissions radio et au travers de l'éducation environnementale dans des écoles. Les thèmes généralement abordés portent sur l'importance de la protection des mangroves, du rôle et des missions de l'ICCN.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Quelques contacts sporadiques existent entre les utilisateurs des sols avoisinants le PMM.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Il n'existe pas de cadre de concertation entre les acteurs riverains et les gestionnaires.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activité touristique dans le parc.

## **5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Le PMM ne dispose ni d'installations, ni de service pour les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Les prélèvements de droits et taxes dans le PMM sont régis par les lois n°82 du 28 mai portant réglementation de la chasse et celle n°69-049 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en RDC. Bien que ces taxes soient perçues par les gestionnaires, aucune partie n'est reversée aux communautés locales riveraines.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection actuels ne permettent pas un contrôle efficace de l'accès et de l'utilisation de la réserve.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

En dehors des quelques droits d'utilisation de certaines ressources de l'AP (comme le droit de pêche), les communautés ne perçoivent aucune autre retombée économique issue du parc. Quelques actions d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines sont assurées par l'ONG ACODES qui a initié un projet de reboisement dans les villages riverains.

### **Etat des lieux**

---

Les fortes pressions de carbonisation des mangroves ont fortement dégradé l'écosystème du parc. Les données d'inventaires disponibles ne permettent pas d'estimer le degré de détérioration des ressources mais certaines espèces phares subsisteraient encore : les tortues marines et les lamantins.